

CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Modèle de compte-rendu



Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blancq, ZI La Volvre
88000 Epinal
Tel : 03-29-35-57-93
Courriel : sdanc@sdanc88.com

Civilité NOM Prénom
Adresse de correspondance

CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX de l'assainissement non collectif Compte-rendu de visite

Informations générales relatives à l'immeuble

Adresse de l'immeuble contrôlé : xxxxxxx

Nombre de logements desservis par l'installation : 1
Nombre de pièces principales : 5

Référence abonné : 2691

Informations préalables relatives au contrôle de conception

Le SDANC a réalisé un contrôle de conception en date du : xx/xx/2020
Lors duquel il a émis un avis : conforme

Informations générales relatives au contrôle de l'exécution

Contrôle réalisé en date du : xx/xx/2020
à : 10h00

Technicien : NOM Prénom

En présence de : Propriétaire Installateur Autre :

Le contrôle a été effectué avant remblayage : oui non

Compte-rendu édité le : xx/xx/2020
N°enregistrement : AU 20-xxx

Informations relatives à la réalisation du contrôle de l'exécution :

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif exercé par le SDANC dans le cadre de ses compétences est réalisé au regard des dispositions figurant dans les arrêtés interministériels relatifs à l'assainissement non collectif.

Sont exclus de ce contrôle :

- la vérification des ouvrages de collecte situés à l'intérieur des bâtiments ;
- le respect des règles de l'art dans la mise en œuvre des matériaux, réputées connues par l'installateur (D.T.U. 64.1 en vigueur au moment du contrôle).

Cependant certaines remarques pourront être notifiées à titre d'information auprès du propriétaire.

L'avis émis à l'issue de ce contrôle quant à la conformité du dispositif n'est pas un certificat de garantie ; en particulier, il ne peut couvrir les éventuels vices cachés des ouvrages mis en place ou les éventuelles malfaçons commises lors de la mise en œuvre du dispositif d'assainissement non collectif.



Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blancq, ZI La Volvre
88000 Epinal
Tel : 03-29-35-57-93
Courriel : sdncc@sdncc88.com

CONCLUSIONS DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION

AVIS QUANT A LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION, au regard de la réglementation en vigueur au moment du contrôle :

Avis favorable

Avis favorable, sous réserve que la ventilation soit achevée conformément à la réglementation en vigueur

Avis défavorable

Détail des points ne respectant pas la réglementation en vigueur au moment du contrôle :

Aucun avis n'a pu être émis : installation déjà remblayée au moment du contrôle

*Le Président
Signature*

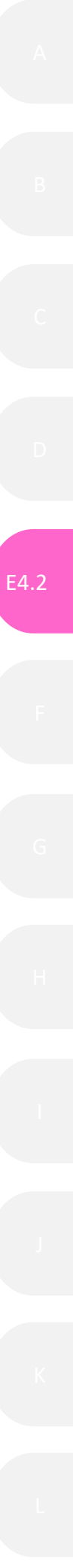


Description détaillée du dispositif ayant fait l'objet du contrôle

Collecte des effluents			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Centralisation de l'ensemble des eaux usées ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemble des eaux usées dirigées vers le dispositif ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Accès possible par un regard ou té de visite ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Pente des canalisations suffisante pour permettre un bon écoulement ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales séparées des eaux usées ?	Oui

Fosse toutes eaux			
		Matériau	Béton
		Volume	3000 L
	<input checked="" type="checkbox"/>	Située à plus de 35 mètres d'un captage ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Située à moins de 10 mètres de l'immeuble ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Emplacement identique au projet validé ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Volume identique au projet validé ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Posée dans le bon sens ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Horizontalité ?	Oui
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en eau ?	Oui	

Ventilation secondaire			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Diamètre de la canalisation > ou = 100 mm ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Canalisation remontée au dessus des locaux ?	Oui
	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'un extracteur statique ou éolien	Oui
		Type d'extracteur mis en <u>place</u> :	Statique
	<input checked="" type="checkbox"/>	Piquée en aval ?	Oui





Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck, ZI La Volvre
89000 Epinal
Tel : 03-29-35-57-93
Courriel : sdnc@sdnc89.com

Filtre à sable vertical drainé			
		Longueur	5 m
		Largeur	5 m
		Surface	25 m ²
		Profondeur	1.10 m
	+	Dimensionnement identique au projet validé ?	Oui
	+	Emplacement ?	Bon
	+	Regard de répartition accessible ?	Oui
	+	Répartition homogène ?	Oui
	+	Regard ou T de bouclage accessible ?	Oui
	+	Regard de collecte accessible ?	Oui
	+	Surface suffisante ?	Oui
	+	Hauteur de matériaux suffisante ?	Oui
	+	Hauteur de couverture ?	Bon
	+	Distance / captage d'eau potable >35 m ?	Oui
	+	Pente des drains d'épandage ?	Correcte
	+	Epaisseur totale de matériaux ?	Bon
	+	Présence du géotextile avant remblaiement ?	Oui
	+	Bâché sur le fond et les parois ?	Oui
	Si oui, épaisseur de la bâche	400	

Milieu superficiel			
	+	Cours d'eau ?	Oui
	+	Clapet anti-retour ?	Oui



Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blancq, ZI La Volvre
89000 Epinal
Tel : 03-29-35-57-93
Courriel : sdanc@sdanc88.com

Périodicité du contrôle

La réglementation prévoit que les installations d'assainissement non collectif soient contrôlées de manière périodique pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien.

Les périodicités de contrôles appliquées par le SDANC sont détaillées dans le règlement de service qui vous a été remis. Elles varient selon la nature du dispositif, et sa conformité lors du dernier contrôle.

Résultat précédent contrôle	Type de dispositif					
	Type 1 Installation traditionnelle ou filtre planté avec fosse	Type 2 Filtre agréé sans décantation primaire	Type 3 Autre filtre agréé	Type 4 Autre filtre (ancienne, non agréé, désorption DDASL, ...)	Type 5 Aucune information ou dispositif totalement inaccessible (sans éléments probants)	Type 6 Aucun ANC
Pas de travaux ou Recommandations ou Contrôle exécution avec avis favorable ou favorable avec réserves	6 ans BONUS 4 ANS	8 ans BONUS 2 ANS	4 ans BONUS 4 ANS ou BONUS 6 ANS			
Travaux uniquement si vente (dans l'année par l'acquéreur)	4 ans BONUS 4 ANS	4 ans BONUS 2 ANS	4 ans BONUS 4 ANS ou BONUS 6 ANS	4 ans BONUS 4 ANS		
Travaux dans les 4 ans (1 an si vente)	Tout type de dispositif : 4 ans					
Travaux dans les meilleurs délais ou Contrôle exécution avec avis défavorable ou sans avis	Tout type de dispositif : 2 ans					

Pour votre dispositif, la périodicité de base pour le prochain contrôle est fixée à :

6 ANS.

Le prochain contrôle sera donc réalisé à partir du xx/xx/2026.

Cette périodicité peut être augmentée d'un **bonus de 4 ans**

(soit une périodicité totale de 10 ans)

⇒ si vous adressez au SDANC un justificatif de vidange de la fosse toutes eaux (bon de vidange) :

- faite entre le xx/xx/2020 et le xx/xx/2026.
- réalisée par un professionnel agréé.

Ce justificatif devra nous être adressé avant le terme des 6 ans afin d'être pris en compte.



Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck, ZI La Voivre
88000 Epinal
Tel : 03-29-35-57-53
Courriel : sdanc@sdanc88.com

Recommandations d'ordre général

Accessibilité des ouvrages.

Les ouvrages et tous les regards de visite doivent demeurer accessibles en permanence afin d'assurer leur entretien et leur contrôle.

Entretien des ouvrages.

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du SDANC, le propriétaire s'engage à :

- entretenir régulièrement son installation afin d'assurer le bon écoulement des effluents et un fonctionnement optimum des différents ouvrages ;
- pour les fosses toutes eaux : réaliser la vidange avant que le volume de boues n'atteigne 50% du volume de la fosse ;
- pour les micro-stations et filtres compacts : les entretenir conformément au guide d'utilisation fourni par le fabricant ;
- pour les bacs dégraisseurs : assurer la vidange aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois tous les ans.

Concernant la vidange des ouvrages : le propriétaire doit faire appel à un vidangeur agréé, dont la liste est disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges : <http://www.vosges-gouv.fr>, rubrique « santé-environnement ».

Il veillera à conserver soigneusement le bon de vidange qui lui sera remis par l'opérateur ; ce bon de vidange pourra être exigé par le SDANC lors des contrôles périodiques. C'est ce bon de vidange qui doit être adressé au SDANC pour l'obtention du bonus.

Certains professionnels de la vidange ont adhéré à notre Charte pour un ANC de qualité : ils s'engagent à respecter un certain nombre de bonnes pratiques garantissant la qualité de leur intervention. N'hésitez pas à faire appel à leurs services. La liste annuelle est disponible sur le site internet du SDANC (<http://www.sdanc88.com>), ou sur simple demande.

Le SDANC dispose d'un service Entretien qui permet de bénéficier de tarifs négociés pour les opérations de vidange. N'hésitez pas à nous contacter pour savoir si votre commune est adhérente à ce service, et pour savoir comment bénéficier de ce service.

Modification des ouvrages.

Toute modification ou réhabilitation du dispositif devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du SDANC.

Annexe

Textes réglementaires de référence :

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

téléchargeables gratuitement à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Le règlement du SDANC est téléchargeable à l'adresse internet suivante : <http://www.sdanc88.com>, ou disponible sur demande.